

APAMAR

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CSE (Comité Social Economique) EN DATE DU 24 OCTOBRE 2019

Etaient présents ou représentés :

Monsieur PHELUT Fabien

Madame LEJONCOUR Emmanuelle

Madame DELAIR Brigitte

Madame PIRET Aurore

Madame LASSOT Magali

Madame GUERET Rachel

Madame BORGLEVENS Sandrine remplaçante de Madame BONNET Sylvie

Madame MARTINO Virginie remplaçante de Madame ROY Florence

Direction :

Monsieur BERNIER Dominique assisté de Monsieur VENTALON Jean-Pierre

Etaient absents ou excusés :

Madame ROY Florence

Madame BONNET Sylvie

Madame PLANEIX Sylvie

1. DÉSIGNATION DU REMPLACANT DE CLÉMENT CHARPIN AU CSE SUITE À SA DÉMISSION

Le CSE prend acte de la décision de Monsieur Clément CHARPIN de démissionner du CSE en date du 26 septembre 2019.

Monsieur Clément CHARPIN étant élu titulaire dans le collège 2 « agents de maîtrise / cadres », Madame Magali LASSOT, seule suppléante dans ce même collège et dans la même catégorie, devient titulaire à la date de démission de Monsieur Clément CHARPIN, pour la durée du mandat qui reste à courir.

2. VALIDATION DU PV DE LA RÉUNION DU CSE DU 10 SEPTEMBRE 2019

Les élus du CSE n'ont pas de remarque.

Le Procès-Verbal de la précédente réunion du 10 Septembre 2019 est approuvé.

3. ENTRÉES /SORTIES DU PERSONNEL AU TITRE DU MOIS DE SEPTEMBRE 2019

- Effectif au 31 Août 2019 : 308 salariés
 - Entrées sur septembre : 57
 - Sorties sur septembre : 57 (dont 3 démissions, 1 départ à la retraite et 53 fins de CDD)
- Effectif au 30 Septembre 2019 : 308 salariés

4. CDI CONCLUS EN SEPTEMBRE 2019

Il y a eu 3 CDI de conclus sur le mois de Septembre :

- 1 à 70 Heures avec le motif de dérogation « multi-employeurs », effet du 01/09/2019
- 1 à 104 Heures, effet du 01/09/2019,
- 1 à 151 H 67 (poste administratif suite à démission), effet du 12/09/2019.

5. CONTRATS CONCLUS À MOINS DE 70 HEURES SUR SEPTEMBRE 2019

Ceux sont uniquement des CDD de remplacement. Il y a eu 31 CDD de conclus sur le mois de Septembre 2019.

6. DOSSIER D'INAPTITUDE DE MADAME S. : RETOUR SUR L'INFORMATION PAR MAIL DU 9 OCTOBRE 2019

Compte tenu du caractère d'urgence d'un dossier d'inaptitude et en l'absence de l'obligation d'une recherche de reclassement suite à l'avis d'inaptitude rendu par le médecin du travail, les membres titulaires du CSE ont été informés du dossier pour inaptitude de Madame S, en date du 09 octobre 2019.

Madame S, est agent à domicile sur l'antenne d'Issoire, en CDI depuis le 02 avril 2012, sur une base actuelle de 50 heures mensuelles et en arrêt, suite à maladie d'origine non professionnelle, depuis le 21 mars 2018.

Son poste a fait l'objet d'une étude de poste et des conditions de travail par le médecin du travail, le 17 septembre 2019. Un échange a eu lieu avec l'employeur le même jour.

Le médecin du travail a indiqué sur l'avis d'inaptitude que la fiche entreprise d'APAMAR avait été actualisée le 05 juin 2019.

Lors de la visite médicale de reprise du 17 septembre 2019, le médecin a déclaré Madame S inapte, avec les commentaires suivants : « L'état de santé du salarié fait obstacle à tout reclassement dans un emploi ». De ce fait il n'y a pas de reclassement possible.

Les membres du CSE prennent acte de cette situation et des décisions qui en découleront.

7. BUDGET APAMAR 2020

Monsieur BERNIER présente le budget 2020. Auparavant il fait référence à la lettre de cadrage adressée par le Conseil départemental indiquant « 0% d'augmentation ».

Le budget 2020 est établi sur une base de 270 000 heures, à l'identique de l'année 2019 et en suivant les préconisations de notre fédération UNA, notamment :

- SMIC à 10,17 €
- IK à 0,37 €
- Valeur moyenne du point à 5,407 €.

Concernant l'évolution des tarifs attendus de la Mutuelle groupe obligatoire en raison de la mise en place du reste à charge zéro et des mauvais résultats au 30 septembre (-12%), MUTUALIA annonce une augmentation d'environ 15%. La direction a engagé une négociation mais il y aura une augmentation. Une présentation sera faite lors du prochain CSE. Monsieur Bernier rappelle enfin que la part employeur est fixée à 58% du tarif de base.

Autre forte augmentation attendue sur l'assurance auto-mission. Suite à un appel d'offres, des propositions ont été reçues. Des négociations sont en cours.

Le poste frais de déplacement est également en forte hausse, d'une part en raison d'un chiffrage à 0,37 €/Km et d'autre part en raison de l'augmentation du nombre de kilomètres parcourus.

Le poste des charges sociales est en nette diminution suite à la réforme « Macron » sur la baisse des charges sociales entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Monsieur BERNIER explique, au sujet de la télégestion mobile, qu'APAMAR change d'opérateur pour rejoindre Bouygues. La décision est motivée par un coût d'abonnement largement inférieur (1,73 € par mois et par ligne contre 7,50 € auprès de l'ancien opérateur). Les nouvelles lignes bénéficient directement de ce nouveau tarif. Pour les anciennes il faut attendre la fin de notre engagement actuel SFR, soit le 31 décembre 2020. Tous les salariés pourront être équipés de Smartphones au cours du 1^{er} semestre 2020.

Le budget est établi à l'équilibre pour un montant de 6 302 443 €. Le tarif horaire demandé pour 2020 est de 22€89 soit une augmentation de 0,88 % par rapport au taux moyen 2019.

Il sera présenté au Conseil d'Administration d'APAMAR en date du 28 octobre 2019 pour un dépôt auprès de l'autorité de tarification avant le 31 octobre 2019.

Après échange avec les élus du CSE et réponse à leurs questions, le CSE rend un avis favorable sur le budget 2020 tel qu'il est présenté.

Le budget présentant les charges et les produits est joint en annexe 1.

8. PLAN DE FORMATION 2020

Le plan de développement des compétences de l'année 2020 est établi pour un budget de 50 243 euros mais il pourra évoluer en fonction des éventuels compléments de financement qui pourront être obtenus (CNSA, fonds mutualisés...). Il tient compte des axes de formation préalablement arrêtés par le CSE.

Le tableau de développement des compétences 2020 est joint en annexe 2.

9. QUESTIONS DIVERSES

- Lors de la mise en place des astreintes de week-end des Responsables de Secteur, ils avaient demandé à ce que le temps de travail effectif leur soit rémunéré et non ratrapé. Vous aviez besoin d'avoir du recul pour appréhender le coût que cela pouvait représenter. Serait-il possible de revoir cette question et de leur rémunérer ce temps de travail effectif ?

La direction n'a pas à ce jour finalisé l'évaluation du coût d'une telle mesure. Elle poursuit le chiffrage.

- Cartographie : précision sur l'organisation : comment faire remonter les anomalies et à qui ? par quel biais ? Quand seront prévenus les salariés et par quel biais ?

La mise en place de la cartographie pour l'indemnisation des déplacements étant progressive, les salariés concernés sont préalablement informés par message sur leur Smartphone et pour ceux qui n'ont pas de Smartphones, par message DOMI. En effet le passage à la cartographie se fait secteur par secteur.

Les 2 secteurs tests sont déjà en cartographie depuis le 1^{er} octobre 2019 (Issoire 2 et Ambert). Les frais de déplacement d'octobre concernant les salariés de ces deux secteurs seront calculés par la cartographie. Il est précisé que tout incident ayant un effet notoire sur un déplacement doit être signalé par un message à l'antenne concernée. L'antenne fera remonter l'incident au siège si besoin. Tout sera centralisé au siège pour le traitement des frais de déplacement.

Le mois de novembre permettra d'ajuster certaines organisations, s'il y a lieu. Au 1^{er} décembre voire au 1^{er} janvier, deux autres secteurs volontaires pourront évoluer vers la cartographie.

- **Où en est la distribution des sacs à pain ?**

Un point a été fait avec chaque antenne pour cibler les secteurs géographiques où APAMAR peut encore se développer. Il a été ciblé entre 9 et 10 boulangeries par secteur concerné.

Le secteur de RIOM a été exclus ainsi que celui de CLERMONT CENTRE et agglomération.

La distribution a déjà commencé sur certains secteurs, accompagnée par le dépôt de flyers (APAMAR et PRESENCE VERTE AUVERGNE).

Pour une question d'hygiène il a été décidé de déposer un carton plein par boulangerie.

C'est PRESENCE VERTE qui couvre le secteur d'ISSOIRE et de BILLOM.

- **Où en êtes-vous pour la note d'information sur le « 0 papier »pour les bénéficiaires ? pour les salariés ?**

Un message PENBASE, sur les Smartphones, va préalablement être envoyé aux salariés et pour ceux qui n'ont pas encore de Smartphone un message DOMI. Ensuite un courrier explicatif va être adressé aux bénéficiaires avec les plannings du mois de novembre (fin octobre). Il existe toujours la possibilité pour ceux qui le souhaitent de recevoir le planning par mail. Le courrier sera également l'occasion de récupérer des adresses mail.

Une relance d'information sera faite fin novembre avec les plannings de décembre.

A partir de fin décembre il n'y aura plus de planning bénéficiaire adressé par courrier.

Rappelons que les salariés disposent d'informations actualisées sur leur Smartphone et qu'ils sont à même d'informer les bénéficiaires sur le déroulé des plannings (prochain intervenant, le jour, l'horaire...). Cela évite de multiplier les envois de plannings qui sont parfois déjà obsolètes lorsqu'ils arrivent à destination.

De plus des calendriers seront remis à chaque bénéficiaire, sur lesquels des informations concernant le planning pourront être indiquées si nécessaire.

Un exemplaire du courrier adressé aux bénéficiaires est joint en annexe 3.

- **Avez-vous chiffré l'indemnité kilométrique pour le « 3ème départ » ?**

La direction n'a pas chiffré cette demande car en l'état des informations dont dispose l'employeur, il n'est pas possible de distinguer une 3^{ème} sortie qui provient de la planification de l'employeur de celle qui découle d'une contrainte imposée par le salarié. Rappelons qu'à ce jour le Conseil départemental ne retient, dans la tarification, que les déplacements professionnels en continu entre deux bénéficiaires.

Nous allons inciter les secteurs à être vigilants sur cette problématique.

- **Carte cadeau ILLICADO**

Monsieur Fabien PHELUT rappelle que le CSE a reconduit la remise d'une carte cadeau « Noël » à l'ensemble des salariés remplissant les conditions d'attribution (6 mois d'ancienneté en continu au 30/09 et sous contrat au-delà de cette date). Il informe que le devis pour une commande de 305 cartes d'une valeur de 80 euros a été demandé à la commerciale des cartes ILLICADO. Le CSE a reçu le devis et va le renvoyer avec l'inscription bon pour accord accompagné du règlement d'ici la semaine 43. Les cartes seront envoyées par ILLICADO directement à chaque salarié et seront activées le 1^{er} décembre 2019.

Un courrier d'accompagnement sera adressé à chaque salarié par ILLICADO en même temps que la carte cadeau. Ce courrier précisera notamment que la carte est attribuée par le CSE d'APAMAR avec quelques consignes d'activation et d'utilisation et sera l'occasion de souhaiter de joyeuses fêtes à l'ensemble des salariés de la part du CSE.

La secrétaire du CSE

APAMAR

BUDGET PREVISIONNEL 2020 - 270 000 Heures

	CHARGES	MONTANT
Dépenses afférentes à l'exploitation courante		
606	Achats	19 700
625	Déplacements	385 500
626	Frais postaux et télécommunications	78 330
6288	Autres prestations	328 740
	TOTAL	812 270
Dépenses afférentes au personnel		
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	18 550
63	Impôts taxes et versements assimilés	434 210
641	Rémunération du personnel	4 175 420
645	Charges de sécurité sociale et prévoyance	421 840
647-648	Autres charges sociales	183 100
	TOTAL	5 233 120
Dépenses afférentes à la structure		
613	Location immobilière	9 820
614	Charges locatives	46 770
615	Entretien/réparations/maintenance	14 640
616	Assurances	23 960
618	Divers (documentation, cotisations)	22 600
623	Information, publications, relations publiques	12 000
635	Taxes (administration des impôts)	1 200
654	Pertes sur créances irrécouvrables	1 000
6811	Dotation aux amortissements et provisions	28 160
	TOTAL	160 150
	Déficits de la section d'exploitation reporté	96 903
	TOTAL GENERAL	6 302 443

	PRODUITS	MONTANT
Produits de la tarification et assimilés		
731	Produits de la tarification	6 180 300
	TOTAL	6 180 300
Autres produits relatifs à l'exploitation		
70	Produits autres	41 810
75	Autres produits de gestion courante	71 263
	TOTAL	113 073
Produits financiers & produits non encaissables		
77	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	9 070
	TOTAL	9 070
	TOTAL GENERAL	6 302 443

TARIF DEMANDE

22,89 €

PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES 2020

annexe 2

Objet : Envoi des plannings mensuels

Clermont-Ferrand, le 25 octobre 2019

@US_CIVILITE,

Dans le cadre de l'évolution de notre qualité de service, nous devons faire évoluer les modalités d'information relatives au planning mensuel des interventions. En effet, nos bénéficiaires nous font part, à juste titre, que les plannings adressés deviennent obsolètes très rapidement, suite aux changements engendrés par des absences imprévues (d'un bénéficiaire ou d'un salarié).

C'est dans cet objectif notamment que le personnel d'intervention est muni de Smartphones professionnels et d'outils performants pour l'enregistrement des horaires d'intervention et la mise à disposition, en continu, d'informations indispensables au bon déroulement des prestations.

De ce fait, nos salariés sont en mesure, grâce à ce dispositif, de vous informer en direct de la planification de vos interventions. C'est pourquoi, à compter de fin décembre 2019, votre planning mensuel ne vous sera plus envoyé par courrier.

Ce choix, arrêté par APAMAR, qui vise à privilégier l'usage de la technologie moderne, à chaque fois qu'elle peut remplacer la production de documents, va dans le sens de la préservation de la nature en limitant la consommation de papier. De plus le respect de l'environnement, le développement durable et la protection de notre planète sont des sujets d'intérêt pour les associations et sur lesquels il nous est demandé d'avoir des engagements factuels.

Cette évolution ne vient en rien perturber la qualité de l'intervention de nos agents à votre domicile.

Toutefois, si vous même ou un proche désirez recevoir ce planning par mail, nous pouvons répondre à cette demande. Il suffit de nous en faire part et s'il s'agit d'un proche, il nous faut un courrier signé de votre part nous le demandant. Dans tous les cas, vous devez alors nous communiquer l'adresse mail sur laquelle devront être adressés les plannings.

Enfin, nous vous informons qu'APAMAR vous remettra, gratuitement, un grand calendrier 2020, sur lequel toute information importante concernant votre planning d'intervention pourra être notée, soit par vous, soit par nos aides à domicile.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, @US_CIVILITE, nos salutations distinguées.

La Direction